

Communiqué de presse du CNP de gériatrie (1) VACCINATION anti-covid 19

(1) Le Conseil National Professionnel (CNP) de Gériatrie fédère les 8 composantes nationales de la gériatrie française : Le Collège National des Enseignants de Gériatrie (CNEG), - La Société Française de Gériatrie et Gérontologie (SFGG), - Le Syndicat National de Gérontologie Clinique (SNGC), - L'association des jeunes géiatres (AJG), - L'association Nationale des Médecins Coordonnateurs et du secteur médico-social (MCOOR), - La Fédération Française des Associations de Médecins Coordonnateurs d'EHPAD (FFAMCO) - Le Syndicat CSMF des médecins coordonnateurs en EHPAD (SMCG-CSMF) et l'Association Nationale des Géiatres et Gérontologues Libéraux (ANGGEL).

La campagne de vaccination lancée en France depuis le 29 décembre est le premier espoir sérieux de sortie de crise pour les résidents des EHPAD, premières victimes de la maladie depuis le début de l'épidémie puisqu'ils ont représenté plus de 40% des décès en France depuis le début de l'épidémie.

La mobilisation de l'ensemble des acteurs intervenants dans ces structures doit être à la hauteur de ces espérances afin de pouvoir répondre à cet enjeu majeur de santé publique.

Le bénéfice de la vaccination face à une maladie dont la mortalité atteint plus de 25% (*) des formes symptomatiques en EHPAD est reconnu et non discuté par l'ensemble de la communauté gériatrique et nous devons réussir à vacciner le plus grand nombre possible de résidents dans les semaines à venir .

La réussite de cette campagne nécessite une forte implication de tous les médecins intervenants en EHPAD et la communauté gériatrique appelle l'ensemble de ces professionnels à s'investir le plus activement possible pour assurer dans les jours à venir les consultations pré-vaccinales nécessaires pour passer les commandes.

La consultation pré-vaccinale réalisée par les médecins traitants ou les médecins coordonnateurs en cas d'indisponibilité du médecin traitant et avec son accord, doit permettre d'apporter à chaque résident l'information la plus loyale, claire et appropriée sur le bénéfice attendu de manière individuelle par la vaccination.

Cette consultation ne déroge pas au code de déontologie et à l'Article 36 (article R. 4127-36) du code de la santé publique qui précise que le consentement de la personne examinée ou soignée doit être recherché dans tous les cas, et que si le malade est hors d'état d'exprimer sa volonté, le médecin ne peut intervenir sans que la personne de confiance, à défaut, la famille ou un de ses proches ait été prévenu et informé. La poursuite de l'analyse des effets secondaires des vaccins mis à notre disposition doit parallèlement être menée en utilisant largement l'accès simplifié aux données de pharmacovigilance.

Par conséquent, toutes les conditions doivent et peuvent être réunies afin de faire bénéficier de la vaccination les résidents des EHPAD éligibles à cette dernière tout en respectant leur consentement.

(*) références :

- Etude "Rempart" en Bretagne (en cours de publication)
- Age and Ageing 2021; 50: 25–31 The impact of COVID-19 on adjusted mortality risk in care homes for older adults in Wales, UK : a retrospective population-based cohort study for mortality in 2016–2020
- Lancet Healthy Longev 2020; 1: e80–88 : Living in a care home was associated with an increased risk of COVID-19 mortality